

Maisons-Alfort, le 5 juin 2002

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande d'autorisation d'emploi de phospholipase obtenue à partir d'une souche d'*Aspergillus niger* modifiée génétiquement en biscuiterie, viennoiserie, panification courante et spéciale

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 22 septembre 2000 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) d'une demande d'avis relative à une demande d'autorisation d'emploi de phospholipase obtenue à partir d'une souche d'*Aspergillus niger* modifiée génétiquement en biscuiterie, viennoiserie, panification courante et spéciale.

Un premier avis de l'Afssa, rendu le 3 avril 2001 sur ce dossier, demandait que soit démontrée l'absence d'ADN biologiquement actif dans la préparation enzymatique finale¹.

Après réception de ces compléments d'information, et après consultation du Comité d'experts spécialisé « Biotechnologie », réuni le 21 mars 2002, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant l'avis de l'Afssa du 3 avril 2001 relatif à une demande d'autorisation d'emploi de phospholipase obtenue à partir d'une souche d'*Aspergillus niger* modifiée génétiquement en biscuiterie, viennoiserie, panification courante et spéciale ;

Considérant que l'absence d'ADN biologiquement actif dans la préparation enzymatique finale a été évaluée par une expérience de transformation d'une souche d'*Escherichia coli* ; considérant qu'au cours de cette expérimentation, il n'a pas été mis en évidence d'ADN transformant (limite de détection de la méthode utilisée estimée de l'ordre du pg / μ L),

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments estime que l'utilisation de phospholipase obtenue à partir d'*Aspergillus niger* PLA 54 (DS 35496) modifié génétiquement en biscuiterie, viennoiserie, panification courante et spéciale, ne présente pas de risque sanitaire pour le consommateur, dans les conditions d'emploi telles que définies dans le dossier, et rend un avis favorable à cette demande.

¹ Ce point fait actuellement l'objet d'une réflexion scientifique au sein de l'agence, dans le cadre de la réactualisation des lignes directrices pour l'évaluation des préparations enzymatiques.